

**Décision n° 04-1081**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 15 décembre 2004**  
**abrogeant la décision n° 98-986**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 décembre 1998**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Phone Systems & Network**  
**(numéro court 3099)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société Phone Systems & Network à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société Phone Systems & Network à fournir le service téléphonique au public et l'autorisant à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 98-986 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 décembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Phone Systems & Network ;

Vu la demande de la société Phone Systems & Network reçue le 3 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2004 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la décision n° 98-986 en date du 2 décembre 1998 susvisée, attribuant le numéro court 3099, à la société Phone Systems & Network (Siren : 390 081 156) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 décembre 2004

Le Président

Paul Champsaur